

Élections de l'ACESI 2024

Conseil d'administration de l'ACESI

Élections 2024 : 1 Présidente désignée/Président désigné, 1 administratrice/ administrateur (région de l'Ouest/Nord-Ouest), 1 administratrice/administrateur (région de l'Ontario), et 2 administratrices/administrateurs (région du Québec).

Réunions/engagements :

- Printemps : une journée entière, un après-midi, ou un dîner de travail et une journée entière - en personne (mai/juin).*
- Automne : une journée entière, un après-midi, ou un dîner de travail et une journée entière - en personne (novembre)* et participation à l'AGA/la réunion du Conseil (se tient normalement juste après les réunions du conseil d'administration).
- Quatre réunions virtuelles supplémentaires par année.
- Correspondance régulière.
- Les membres du c.a. assurent la liaison/communication avec les comités ou groupes de travail de l'ACESI (5-6 réunions virtuelles/année).

**Ces réunions peuvent avoir lieu virtuellement.*

Responsabilités de la présidente désignée/du président désigné (tirées des statuts de l'ACESI)

- En cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la présidente, la présidente désignée/le président désigné doit exercer les fonctions et les pouvoirs du président :
 - Présider toutes les assemblées du Conseil et du conseil d'administration, veiller à l'application de tous les ordres et de toutes les résolutions du conseil d'administration, défendre les intérêts de l'Association et agir comme porte-parole de l'Association. La présidente doit signifier ou faire signifier tous les avis de réunion du Conseil et du conseil d'administration.
- Mandat de deux ans, suivi du mandat de présidente/président de deux ans, suivi du mandat de présidente sortante/président sortant d'un 1 an (engagement total de cinq ans).

Responsabilités générales des administratrices/administrateurs (détails dans les statuts de l'ACESI)

- Établir le budget annuel afin de mener les affaires de l'Association et assurer que le budget soit respecté.
- Permettre par résolution à un ou à plusieurs dirigeants d'embaucher, d'évaluer le rendement et de renouveler le mandat de la directrice générale/du directeur général.
- Voter au sein du conseil d'administration sur des questions visant à déterminer la meilleure voie à suivre pour régler les enjeux en matière de politique et de gouvernance.
- Mandat de deux ans (2023-2025). *Mandat de deux ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*

Comité des mises en candidature et des prix d'excellence de l'ACESI

Élections 2024 : 1 membre du comité (région de l'Ontario), 1 membre du comité (région du Québec), 1 Directrice générale des élections/Directeur général des élections

Réunions/engagements : une réunion virtuelle par année (août/septembre), au besoin. La directrice générale des élections/le directeur général des élections participe à la réunion du Conseil (l'AGA) chaque automne pour présenter le rapport du comité et superviser les élections.

Responsabilités :

- Examiner et évaluer les candidatures reçues pour les prix de l'ACESI.
- Assurer la plus grande confidentialité de toute information sur les candidatures jusqu'à ce que la liste officielle des lauréates soit annoncée par le conseil d'administration de l'ACESI.
- S'assurer que tous les noms qui figurent aux formulaires de mise en candidature pour les élections sont les noms de membres officiels d'une école membre de l'ACESI, et qu'au moins une personne qualifiée est candidate pour chaque poste à pourvoir.
- Mandat de deux ans (2024-2026). *Mandat de deux ans, renouvelable par élection deux fois pour un maximum de trois mandats consécutifs.*

*Voir le mandat de la directrice générale des élections/du directeur général des élections pour de plus amples informations sur les responsabilités de ce poste.

Bureau de l'agrément de l'ACESI (BAA)

Élections 2024 : 1 porte-parole bilingue du corps professoral.

Réunions/engagements : Réunions virtuelles – environ à tous les mois.

Responsabilités :

- Le Bureau de l'agrément est l'organe décisionnel chargé des questions touchant le statut et les modalités d'agrément de l'ACESI, et il fonctionne selon les politiques et les lignes directrices établies par l'ACESI.
- Le Bureau de l'agrément a pour fonction d'évaluer les programmes de grade en sciences infirmières qui mènent à la désignation d'infirmière autorisée ainsi que l'évaluation des programmes d'études pour les infirmières autorisées titulaires d'un diplôme.
- Le Bureau est également responsable des décisions en matière d'agrément indépendamment du conseil d'administration et du Conseil de l'ACESI.
- Les membres du Bureau siègent et votent à titre de particuliers, et non à titre de représentants de l'établissement auquel ils sont rattachés.
- Au moins cinq membres du Bureau doivent maîtriser le français et l'anglais.
- Aucun membre du Conseil de l'ACESI ou du conseil d'administration de l'ACESI ne peut être nommé au Bureau de l'agrément de l'ACESI.
- Mandat de trois ans (2024-2027)